DÉPARTEMENT DU TARN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RELATIF A LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU GRAND ALBIGEOIS

OBJET ET DURÉE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est organisé, pour une durée de trente-deux jours consécutifs, du Lundi 16 novembre 2026 à 9h00, au jeudi 17 décembre 2026 jusqu'à 12h00, une participation par voie électronique portant sur le projet de modification n°6 du PLUi du Grand Albigeois dont les évolutions envisagées, sont précisées par l'arrêté communautaire n°ARR2026_053.

La participation par voie électronique peut également être suspendue ou complétée dans les conditions définies aux articles L.123-19, R 123-46-1 du Code de l'environnement.

SIÈGE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le siège de la participation par voie électronique est établi à : **Communauté d'agglomération de l'Albigeois – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Stratégie Territoriale – Service Planification Territoriale – Bâtiment B – RDC droite – 47 bis rue Charcot 81000 Albi.**

PUBLICITE ET CONSULTATION DU DOSSIER DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un avis au public portant sur l'ouverture de la participation par voie électronique et ses modalités d'organisation **sera publié quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique**, et r**appelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Le dossier de participation par voie électronique est accessible et téléchargeable sur le site internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/7662/** pendant toute la durée de la participation par voie électronique, 7/7 jours et 24/24 heures.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la participation par voie électronique aux jours et heures d'ouvertures aux publics.

Un accès au dossier de participation par voie électronique en version papier, est disponible au siège de la participation par voie électronique, en mairie de Marssac-sur-Tarn, en mairie de Arthès, en mairie de Lescure-d'Albigeois, en mairie de Cunac et en mairie de Terssac.

Le dossier de participation par voie électronique consultable dans ces mairies est amputé du rapport de l'évaluation environnementale complémentaire. Seul son résumé non technique y est consultable.

Avant l'ouverture de la participation par voie électronique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de la participation par voie électronique auprès de madame la présidente de l'Agglomération.

MODALITÉS DU RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public peut formuler ses observations et propositions :

- **Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7662/ pendant toute la durée de la participation par voie électronique**, 7/7 jours et 24/24 heures. L'accès à cette adresse est également disponible depuis un poste informatique mis à disposition au siège de la participation par voie électronique.
- **Sur un des six les registres de participation papier établis sur feuillets non-mobiles**, côtés et paraphés préalablement à l'ouverture de la participation par voie électronique par madame la présidente ou son représentant et **mis à la disposition du public au siège de la participation par voie électronique, et en mairie de Marssac-sur-Tarn, Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois et Terssac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public**.
- **Par voie postale** en adressant le courrier à :
 Madame la Présidente
 Participation par voie électronique relative à la modification n°6 du PLUi du Grand Albigeois
 Communauté d'agglomération de l'Albigeois
 Service Planification Territoriale – Pôle Charcot
 CS 70304
 81024 ALBI CEDEX 9
 Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront jointes au registre physique et consultables au siège de la participation par voie électronique.

À la clôture de la participation par voie électronique, les registres physiques et numériques seront clos automatiquement et ne pourront plus recevoir d'observations.

Les observations et propositions du public, reçues par courrier après la clôture de la participation par voie électronique, ou **exprimées hors des modalités arrêtées ne seront pas prises en compte.**

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'issue de la participation par voie électronique, le projet de modification n°6 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, sera approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document en tenant lieu.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°6 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire.

Le rapport portant sur l'évaluation environnementale complémentaire du PLUi, son résumé non technique, et l'avis figurent au dossier de participation par voie électronique.